



CONSEIL SYNDICAL DU SPUQ 2010-2011

Le 23 septembre 2010
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DEMANDE DE DÉBAT SUR LE STATUT DES DOYENNES, DOYENS

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU que la « requête afin de demander l'exclusion des doyens » de l'unité de négociation (art. 39 du Code du travail) adressée par la Direction de l'UQAM auprès de la Commission des relations de travail du Québec en date du 25 mars 2010 mentionne que « depuis le 5 janvier 2010, les doyens sont dans les faits des représentants de l'Employeur »;

ATTENDU que le rôle et les responsabilités des doyennes, doyens sont définis dans la convention collective SPUQ-UQAM (annexe D), signée le 23 novembre 2009;

ATTENDU que la lettre d'entente n° 2 de la convention collective SPUQ-UQAM prévoit la mise sur pied d'un comité d'étude sur le statut des doyennes, doyens et qu'avant « d'en arriver à une entente à consigner dans la convention collective, les dispositions actuelles de la convention collective SPUQ-UQAM relatives au statut des doyennes, doyens et aux questions apparentées sont maintenues telles quelles »;

ATTENDU la décision de la Direction de l'UQAM de mettre fin unilatéralement aux travaux du comité d'étude sur le statut des doyennes, doyens le lundi 22 mars 2010;

ATTENDU que la détermination du rôle, des pouvoirs et des responsabilités des doyennes, doyens doit faire l'objet d'une entente entre le SPUQ et la Direction de l'UQAM à la suite d'un vote de l'Assemblée générale du Syndicat.

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- RÉAFFIRME
1. le principe que les doyennes, doyens représentent, auprès des milieux externes et des instances de l'UQAM, les intérêts et les préoccupations académiques des unités qui composent la faculté;
 2. que la fonction de doyenne, doyen est de nature académique;

EXIGE que toute modification aux statut, rôle et responsabilités des doyennes, doyens découlant de l'application de la lettre d'entente n° 2 de la convention collective SPUQ-UQAM, ou de quelque instance que ce soit, fasse l'objet d'un débat et d'une décision collective et majoritaire du corps professoral lors d'une réunion de l'Assemblée générale du Syndicat.

Le vote est demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ